



FOYERS DE GRIPPE ÉQUINE CALVADOS

Communiqué de presse - 16 mai 2012

La cellule de crise* du RESPE s'est à nouveau réunie le 15 mai afin de faire le point sur l'évolution de la situation ces derniers jours.

Bilan de la situation

A ce jour, il n'existe toujours que 3 foyers identifiés dans le Calvados. Plusieurs dizaines de chevaux ont présenté des symptômes dans ces sites, mais aucun n'est mort de la grippe.

La souche du premier foyer a pu être identifiée, il s'agit d'une souche proche de celle circulant en France depuis 2 ans.

Suite à l'appel à la vigilance émis ce week-end, quelques suspicions ont été enregistrées, de nombreux prélèvements sont parvenus au laboratoire ou sont en cours d'acheminement pour être analysés.

Les premiers résultats n'ont confirmé aucun nouveau cas de grippe.

En ce qui concerne les concours et face au risque potentiel que représentent les chevaux venant des foyers positifs ou ayant été en contact avec ceux-ci, des concours ont été annulés, d'autres ont été maintenus avec prise de mesures de précaution pour les participants.

Symptômes et circulation du virus

Sur le terrain, deux catégories de chevaux constituent un risque épidémiologique :

- Les chevaux des foyers confirmés : des poulains et chevaux, vaccinés ou non, malades, présentant toux et fièvre. Ces animaux sont porteurs d'une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions respiratoires (gouttelettes projetées lors de la toux). Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.
- Des chevaux vaccinés ayant été en contact avec le virus mais qui ne présentent aucun symptôme. Ils sont porteurs du virus « au bout du nez ». Les quantités émises sont réduites et les animaux sont contagieux sur une période plus courte. Cependant, ces animaux cliniquement sains peuvent être un vecteur important de la maladie par contact direct lors d'épizootie telle que celle d'aujourd'hui. Des mesures de précautions doivent leur être appliquées.

Vaccination et mesures de précaution

La vaccination contre la grippe permet de limiter les symptômes de la maladie et l'excrétion du virus, d'où les deux catégories de chevaux présentées ci-dessus.

Actuellement la vaccination grippe s'effectue avec une primovaccination suivie d'un rappel annuel.

Lors d'épizootie, un rappel tous les 6 mois est une mesure de précaution importante.

Aussi dans le contexte actuel, il est fortement recommandé de faire procéder **à un rappel de vaccin sur les animaux ayant plus de 6 mois de délai vaccinal** (l'ensemble des mesures préconisées est rappelé en annexe).

Dans l'état actuel des informations recensées, le RESPE maintient donc [son appel à la vigilance](#), principalement les cavaliers et propriétaires de jeunes chevaux, engagés dans des concours ou épreuves ces prochaines semaines ainsi que les organisateurs de concours.

En fonction des résultats en attente, une nouvelle réunion de la cellule de crise sera programmée.

*** La cellule de crise du RESPE**

Déclenchée le 10 mai, elle regroupe les vétérinaires de terrain et de la Fédération Équine Internationale, l'Association Vétérinaire Équine Française, la Fédération Française d'Équitation, la Fédération Nationale des Courses Françaises, la Fédération Nationale du Cheval, France Galop, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, le Laboratoire Frank Duncombe, la Société Hippique Française et le RESPE.

Informations pratiques :

RESPE - Réseau d'EpidémiologieSurveillance en Pathologie Équine
6 avenue du Maréchal Montgomery - 14000 CAEN
02 31 57 24 88 - contact@respe.net

Contact presse :

Christel Marcillaud Pitel, Directeur du RESPE - contact@respe.net

Annexe

Mesures sanitaires de prévention :

Le RESPE préconise aux propriétaires, détenteurs et organisateurs de manifestations de se rapprocher de leur vétérinaire afin d'apprécier les risques de diffusion de la grippe équine au sein de leurs équidés notamment :

1/ En cas de suspicion et / ou contact possible lors de concours ayant accueilli des animaux en provenance des foyers concernés :

- isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects
- limiter des mouvements de chevaux dans et hors du haras, les arrêter en cas de confirmation
- isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects
- suivre la température de ces animaux pendant 1 semaine (période d'incubation)
- contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, de la toux ou du jetage et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé), si nécessaire, pour recherche du virus de la grippe équine
- faire procéder à un rappel de vaccin grippe sur les animaux ayant plus de 6 mois de délai vaccinal, ne présentant pas de signes cliniques

2/ En cas de confirmation, appliquer les mesures listées ci-dessus et les compléter par les suivantes :

- désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus
- désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté »
- désinfecter les vans et camions de transport
- limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins
- mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints)
- réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 21 jours après constat du dernier cheval hyperthermique.

3/ Pour les concours et autres manifestations équestres:

- organisateurs et participants doivent prendre les mesures de contrôle nécessaires afin de s'assurer de ne pas engager leur responsabilité dans la diffusion du virus : Code rural article L228-3 (*le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 500 000 F. La tentative est punie comme le délit consommé*).